

Publications des tribunaux

Communication

(art. 11 PCF en relation avec les art. 40 et 135 OJ)

A *Jérémy André Daniel Roche* (751.93.379.214), représenté par ses parents, Jean-Louis et Isabelle Roche, Impasse des Sarsonnières 118, 01170 Crozet, France.

Statuant sur le recours de droit administratif de Jérémy André Daniel Roche, Impasse des Sarsonnières 118, 01170 Crozet, reçu le 12 décembre 2006, le Tribunal fédéral, par arrêt du 20 mars 2007, a prononcé:

1. Le recours est irrecevable.
2. Il n'est pas perçu de frais de justice.

Un exemplaire de l'arrêt ainsi que les annexes sont à votre disposition à la chancellerie du Tribunal fédéral.

5 juin 2007

Par ordre du Président
de la II^e Cour de droit social

La Chancellerie du Tribunal fédéral

H 219/06

Communication. Tribunal fédéral

In	Bundesblatt
Dans	Feuille fédérale
In	Foglio federale
Jahr	2007
Année	
Anno	
Band	1
Volume	
Volume	
Heft	23
Cahier	
Numero	
Geschäftsnummer	---
Numéro d'affaire	
Numero dell'oggetto	
Datum	05.06.2007
Date	
Data	
Seite	3624-3624
Page	
Pagina	
Ref. No	10 140 638

Die elektronischen Daten der Schweizerischen Bundeskanzlei wurden durch das Schweizerische Bundesarchiv übernommen.

Les données électroniques de la Chancellerie fédérale suisse ont été reprises par les Archives fédérales suisses.

I dati elettronici della Cancelleria federale svizzera sono stati ripresi dall'Archivio federale svizzero.